

Conseil communautaire du 28 Novembre 2019

DELIBERATION N° 2019-CC-7S-DIFP-45

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE
PROJET DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPEN DATA

Sainte-Anne, l'an deux mille dix-neuf, le 28 Novembre,
Sur Convocation en date du 22 Novembre 2019
Sous la Présidence de Monsieur Christian BAPTISTE

M. Solaire COCO ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 26

Conseillers représentés : 1

PRESENTS : MM. Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Maguy THOMAR - M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN – Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre DUPONT - Jean-Claude PIOCHE – Mmes Paulette LAPIN (Procuration à M. Christian THENARD) - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN – Mmes Félicienne GANTOIS – Roberte MERI -M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Michelle MAXO - Mme Cynthia DINANE – M. René NOEL.

ABSENTS : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.

I. CONTEXTE ET ENJEUX DE LA DELIBERATION

Afin de faire émerger un écosystème numérique innovant sur son territoire, la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant a adopté, par délibération du 28 juin 2018, un Plan d'action intitulé « Riviera 3.0 » dans une démarche de transition vers le numérique.

Par cette stratégie, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des infrastructures numériques accessibles à tous, ainsi que de nouveaux services aux usagers aboutissant à la vulgarisation des outils numériques sur tout le territoire. Cette dynamisation numérique du territoire devrait impacter tant le développement social, économique et touristique que l'amélioration de la performance de l'administration.

Parmi les actions envisagées par le plan Riviera 3.0, l'objet de l'action n°21 du Plan vise à mettre en œuvre « l'open data ».

Ce projet fait également suite à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique* imposant aux collectivités territoriales la publication en ligne d'un certain nombre de documents administratifs. Les dispositions de la loi précitée sur la diffusion de documents administratifs par les collectivités territoriales ont été codifiées aux articles L. 312-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, applicables en Guadeloupe en vertu de l'article L. 511-1 du même Code.

Dans ce cadre général, la Communauté d'agglomération envisage de mettre en place une plateforme d'«OPEN DATA» dont l'objet consiste à mettre à la disposition du public, via un site internet dédié, des données publiques dans une logique inclusive en direction du citoyen et des acteurs économiques.

Pour rappel, la stratégie « Riviera 3.0 » a été retenue dans le cadre du contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe signé le 8 Juillet 2019 entre l'Etat, la Région Guadeloupe, le Département de la Guadeloupe et l'ensemble de ses établissements de coopération intercommunale (EPCI), dont la CARL, en application de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et du Plan de convergence et de transformation signé le 31 décembre 2018.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 250.000€ HT et sera cofinancé, outre par la CARL à hauteur de 15% du coût prévisionnel du projet, par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 57%, par l'Etat à hauteur de 8% ainsi que par la Région de Guadeloupe à hauteur de 20% dudit coût.

Un plan de financement définitif permettant à l'assemblée délibérante de suivre l'évolution du projet lui sera soumis ultérieurement.

II. TABLEAU DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Co financeurs	Montants prévisionnels	%
FEDER	142 500€	57%
ETAT	20 000€	8%
REGION	50 000€	20%
Autofinancement CARL	37 500€	15%
Total	250 000€	100%

Ce plan de co-financement prévisionnel a reçu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 21 Novembre 2019.

Dans ce contexte, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5216-5,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe,

Vu le Contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe signé le 8 Juillet 2019,

Vu la délibération n° 2018-CC-5S-DSTIP-37 du 28 juin 2018 validant le plan d'actions de « Riviera 3.0 »,

Vu l'avis favorable de la commission financière en date du 21 Novembre 2019,

Considérant que la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant s'est engagée dans une démarche de transition numérique vers un écosystème numérique Riviera 3.0 comportant divers projets dont la mise en œuvre d'une plateforme Open DATA des données publiques de la Communauté d'agglomération.

Considérant que la CARL bénéficiera pour le financement du projet de plateforme Open Data des apports du FEDER, de l'Etat et de la Région Guadeloupe,

Considérant qu'il convient pour l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent au projet de plateforme Open Data ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de Mme la Vice-Présidente Lydie SELLIN et après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du projet de mise en oeuvre de l'OPEN DATA de la CARL comme suit:

Co financeurs	Montants prévisionnels	%
FEDER	142 500€	57%
ETAT	20 000€	8%
REGION	50 000€	20%
Autofinancement CARL	37 500€	15%
Total	250 000€	100%

Article 2 : Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Président de la CARL et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Sainte-Anne, le 28 Novembre 2019
Pour extrait certifié conforme

P/o Le Président empêché
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT


Christian BAPTISTE